



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 119.2024 - édition du 16/05/2024**



**ARRÊTÉ N° 2024-603**

**Portant renoncement à l'exercice du droit de préemption en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un terrain non bâti d'une superficie totale de 1 210 m<sup>2</sup>, cadastré section CS 168 et sis 2 rue d'Arménie, sur la commune de Nice**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, modifié par l'article 71 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-1146 du 15 décembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Nice ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) souscrite par Maître Nathalie CATZARAS-MARCH, notaire à Nice, reçue en mairie de Nice le 27 mars 2024 et portant sur la vente par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (ADAPEI-AM) d'un terrain non bâti d'une superficie totale de 1 210 m<sup>2</sup>, cadastré section CS 168 et sis 2 rue d'Arménie, sur la commune de Nice, aux conditions visées dans la déclaration ;

VU la demande du 3 mai 2024 formulée par la commune de Nice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-256 du 26 février 2024 portant délégation de signature à M. Eric LEFEBVRE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-259 du 27 février 2024 portant délégation de signature à M. Sylvain HOUPIN, Directeur Départemental Adjoint des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;

CONSIDERANT que l'exercice du droit de préemption urbain par la commune de Nice sur le bien objet de la DIA sus mentionnée intervient dans le cadre de la création d'un parc autos d'environ 50 places remédiant ainsi en partie au problème de stationnement dans ce quartier;

---

## A R R E T E

### Article 1er :

La commune de Nice est autorisée à exercer le droit de préemption pour l'acquisition d'un terrain non bâti d'une superficie totale de 1 210 m<sup>2</sup>, cadastré section CS 168 et sis 2 rue d'Arménie.

Le bien acquis contribuera à la création d'un parc autos d'environ 50 places remédiant ainsi en partie au problème de stationnement dans ce quartier ;

### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Nice, le 15/05/2024

Le Directeur Départemental Adjoint  
des Territoires et de la Mer

Sylvain HOUPIN

*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nice. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

n° 2024 - 604

Nice, le 16 MAI 2024

**ARRÊTÉ**  
**Portant autorisation du Slalom ASA Croisette**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code du sport ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Jean-François Pinazo, Président de l'association sportive automobile de la Croisette, à l'effet d'être autorisé à faire disputer le dimanche 19 mai 2024 une course de côte automobile dénommée « Slalom ASA Croisette » ;
- VU** les pièces constitutives du dossier ;
- VU** l'avis favorable du maire de Mandelieu la Napoule ;
- VU** l'avis réputé favorable du maire de Pégomas ;
- VU** l'avis du Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'avis du Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'avis du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

- VU** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 13 février 2024 ;
- VU** l'attestation d'assurance délivrée le 13 novembre 2023 par la compagnie d'assurances Maillard ;
- SUR** proposition du Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** – Est autorisée la course automobile dénommée « Slalom ASA Croisette », organisée le dimanche 19 mai 2024 par l'association sportive automobile de la Croisette, selon un parcours conforme à l'itinéraire déposé par l'organisateur. La responsabilité de la manifestation incombe entièrement à l'organisateur ;

**Article 2** – Le nombre de concurrents ne doit pas excéder 100 ;

**Article 3** – Les commissaires doivent arrêter l'épreuve en cas de non-respect des dispositions prévues et disposer des moyens de communication nécessaires à cet effet.

L'organisateur, qui a transmis à la préfecture la liste nominative des commissaires de courses présents, doit transmettre toutes modifications relatives à cette liste ;

**Article 4** - Au cas où les conditions atmosphériques seraient défavorables lors de la manifestation (pluies violentes entraînant des risques d'éboulement ou des éboulements), la gendarmerie se réserve le droit d'interdire ou d'interrompre à tout moment l'épreuve.

De plus, l'organisateur doit tenir compte de la météorologie et annuler ou éventuellement neutraliser l'épreuve en cas de mauvais temps susceptible de mettre en danger la vie et la sécurité des concurrents ;

**Article 5** – Une structure sanitaire doit être prévue et adaptée au nombre de participants et aux risques encourus. L'organisateur doit mettre en place les mesures de sécurité indiquées dans le dossier et doit pourvoir à la mise en place de véhicule porteur d'eau sur chaque spéciale.

L'organisateur doit veiller à ce que les engins de lutte contre l'incendie soient dimensionnés en fonction de l'étude des risques qu'il aura réalisée au préalable et qu'un interface entre la direction de course et les moyens de secours soit mis en place ;

Les moyens sanitaires ainsi que tous les dispositifs de sécurité doivent être mis en place avant la fermeture de route. Le déroulement de la manifestation ne doit apporter aucune perturbation ni à la distribution ni à l'intervention des secours. Les sapeurs pompiers interviendront sur toute demande de secours formulée sur simple appel « 18 » ou « 112 » ;

**Article 6** – La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés par les arrêtés du Président du Conseil département des Alpes-Maritimes et des maires concernés.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules appartenant aux services d'incendie, de secours et gendarmerie ;

**Article 7** – Dès la procédure d'engagement, chaque concurrent doit respecter strictement les termes du code de la route et la signalisation mise en place, **aussi bien durant les parcours de reconnaissance que pendant la course dans les secteurs de liaison.** Les reconnaissances ne sont en aucun cas des essais.

Il doit être en possession d'un carnet de contrôle des infractions à la police de la circulation routière.

Des contrôles inopinés en cours d'épreuve sur l'itinéraire suivi seront effectués par les services de gendarmerie pour sanctionner les contrevenants sur le plan pénal ;

**Article 8** – L'organisateur doit assurer à ses frais, par voie de presse (écrite et orale), une large publicité des interdictions de circulation, des itinéraires d'accès les plus favorables, des déviations, des parkings éventuellement offerts aux spectateurs, et insister sur la nécessaire discipline du stationnement des véhicules (stationnement unilatéral, véhicules rangés prêts à repartir, recherche impérative de points de stationnement hors chaussée pour les véhicules encombrants, camping-car, etc...).

Il appose des panneaux rigides, indélébiles et visibles des usagers et des riverains, quelques jours avant le début de la manifestation, sur chacune des extrémités du parcours ainsi qu'aux intersections de routes situées entre ces points, afin d'informer les usagers des dates et heures de début et de fin d'interdiction d'accès à la portion de route empruntée lors de la manifestation. Les déviations doivent être également clairement mentionnées.

Une surveillance par l'organisation de l'implantation de cette signalisation doit être assurée durant la période qui précède la manifestation. Les panneaux doivent être enlevés dès la fin de l'épreuve ;

**Article 9** – En cas de manquement aux règles édictées, l'article R.331-28 du code du sport prévoit que le responsable du service d'ordre, représentant de l'autorité administrative, a le pouvoir de suspendre ou de faire stopper immédiatement la manifestation, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent pas réunies ;

**Article 10** – L'organisateur doit procéder dès la fin de l'épreuve à la remise en état des lieux concédés pour le déroulement de la manifestation. Un état des lieux doit être effectué avant et après la manifestation.

**Article 11** – L'organisateur doit respecter les règles de la fédération délégataire notamment celles concernant la sécurité des pratiquants et du public et s'assurer que la police d'assurance souscrite est conforme aux dispositions des articles L.331-10 et L.131-16 du code du sport ;

**Article 12** – Les concurrents non licenciés doivent présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive de compétition de cette activité, daté de moins d'un an (code du sport articles L231-2 et 3) ;

**Article 13** – L'organisateur est responsable, tant vis-à-vis de l'État, du département, des communes ou des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient éventuellement être occasionnés sur les routes, les chemins ou leurs dépendances à l'occasion du déroulement de l'épreuve susvisée. Il doit prendre en charge les réparations qui pourraient être rendues nécessaires après le passage de l'épreuve ;

**Article 14** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

**Article 15** - Le Directeur de cabinet de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes et le maire de Mandelieu la Napoule, le maire de Pégomas sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours, au chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, au directeur départemental des territoires et de la mer, et à l'organisateur.

Pour le Préfet,  
La directrice adjointe des ~~sécurité~~  
DS-4777



Adéline PICCO

*Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nice (18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) par toute personne ayant intérêt à agir estimant qu'il lui fait grief, dans la durée du délai du recours contentieux de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*

Nice, le 16 MAI 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 – 605**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU  
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant renouvellement de l'agrément à la formation aux premiers secours à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes ;

**VU** le jury d'examen du brevet national précité, organisé par l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes, le 6 mai 2024 ;

**VU** les procès-verbaux des sessions d'examen reçus le 7 mai 2024 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :



## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** les listes des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) et au recyclage du BNSSA sont indiquées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association méditerranéenne de secourisme des Alpes-Maritimes.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,  
La directrice adjointe des sécurités  
DS A777

  
Adélina PICCO

Nice, le **16 MAI 2024**

**ANNEXE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 605**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU  
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION FORMATION INITIALE DU 6 MAI 2024**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
CORNET Noham	29/01/2006	NICE (06)	AMS 06
COSTA Timothé	12/11/1997	PARIS (75)	AMS 06
DEVAUX Marvyn	01/06/2004	CAGNES-SUR-MER (06)	AMS 06
KOYUNCU Benjamin	04/02/2005	FREJUS (83)	AMS 06
SAKOVICH Maryia	05/01/2001	BIELORUSSIE	AMS 06

**SESSION FORMATION CONTINUE DU 6 MAI 2024**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
ADEM Sofiane	13/06/1995	MONACO (98)	AMS 06
DARVOGNE Florian	05/03/2001	NICE (06)	AMS 06
GHIGGINO Danyel	17/11/1964	NICE (06)	AMS 06
MALBOZE Linda	26/01/1995	CAGNES-SUR-MER (06)	AMS 06
VANNUCCI Thibaut	17/07/2000	NICE (06)	AMS 06

Nice, le **16 MAI 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 606**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE  
SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1979 modifié par l'arrêté du 6 octobre 2019, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2006 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique autorisant le centre de ressources d'expertise et de performance sportives (CREPS), Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, à mettre en œuvre les unités d'enseignements précitées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant habilitation du ministère des sports pour diverses unités d'enseignements de sécurité civile ;

**VU** le certificat de condition d'exercice délivré au centre de ressources d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur le 5 décembre 2023 ;

**VU** le jury d'examen du brevet national précité, organisé par le centre de ressources d'expertise et de performance sportives Provence-Alpes-Côte d'Azur à Antibes, qui s'est tenu le 18 avril 2024 ;

**VU** les procès-verbaux des sessions d'examen initiale et continue, reçus le 13 mai 2024 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** les listes des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), au recyclage et au rattrapage du BNSSA sont indiquées en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, av des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de ressources d'expertise et de performance sportive Provence-Alpes Côte d'Azur à Antibes.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,  
La directrice adjointe des sécurités  
DS 4777

  
Adéline PICCO

Nice, le 16 MAI 2024

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 606**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE ET AU RECYCLAGE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION INITIALE DU 18 AVRIL 2024**

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
BOURSIER Leny	21/07/2006	ANTIBES (06)	CREPS PACA
CORNU Mathis	21/02/2007	ANTIBES (06)	CREPS PACA
DHOTELLE Hugo	13/04/2006	CANNES (06)	CREPS PACA
GANIRA Belly-Crésus	25/03/2000	BUJUMBURA (Burundi)	CREPS PACA
GRECH Thais	14/01/2007	ANTIBES (06)	CREPS PACA
PETTITI Nolhan	29/07/2004	ANTIBES (06)	CREPS PACA

**SESSION CONTINUE DU 18 AVRIL 2024**

NOM PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	ORGANISME FORMATEUR
CASSAT Juliette	05/01 /2001	NICE (06)	CREPS PACA
DE ZALDIVAR Théo	27/12/2001	ANTIBES (06)	CREPS PACA
DRAME Youssouf	19/07/1980	VILLENEUVE ST GEORGES (94)	CREPS PACA
LACOTE Manon	26/10/2000	GRASSE (06)	CREPS PACA

Nice, le **16 MAI 2024**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 607**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** l'arrêté ministériel du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 1979 modifié portant agrément des associations en vue de la préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2022 portant renouvellement de l'agrément à la formation aux premiers secours au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme ;

**VU** la session d'examen du brevet national précité, organisée par l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme, qui s'est déroulée le 2 mai 2024 ;

**VU** le procès-verbal de la session d'examen reçu le 3 mai 2024 ;

**SUR** proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** la liste des candidats admis au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est indiquée en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

- le présent arrêté, pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication :
  - x soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes, direction des sécurités, SIDPC ;
  - x soit d'un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, service du conseil juridique et du contentieux, bureau du contentieux des polices administratives.

L'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

- le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux :
  - x soit par voie postale, devant le tribunal administratif de Nice, 18, avenue des Fleurs, 06 000 NICE ;
  - x soit par voie dématérialisée, via le site Internet <https://www.telerecours.fr> :
    - ✓ dans le délai de 2 mois suivant sa publication ;
    - ✓ ou dans le délai de 2 mois suivant la réponse (tacite ou expresse) de l'administration au recours administratif.

**ARTICLE 3 :** le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association de formation de secourisme et de sauvetage aquatique, affiliée au comité départemental de la fédération française de sauvetage et de secourisme.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,  
La directrice adjointe des sécurités  
DS/4777  
  
Adéline PICCO

Nice, le **16 MAI 2024**

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 - 607**  
**PORTANT PUBLICATION DE LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS AU BREVET  
NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE**

**SESSION FORMATION INITIALE DU 2 MAI 2024**

<b>NOM PRÉNOM</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>LIEU DE NAISSANCE</b>	<b>ORGANISME FORMATEUR</b>
BLANDINIÈRES Luca	20/03/2006	MONACO (98)	AFSSA 06
COGNET Ylan	05/08/2004	NICE (06)	AFSSA 06
DELERS Mathis	11/11/2004	NICE (06)	AFSSA 06
MECHERI Rabah	26/10/1984	NANTERRE (92)	AFSSA 06
RAHAMEFY Teddy	14/04/1995	MONACO (98)	AFSSA 06
RATTO Mathilde	05/10/2006	MONACO (98)	AFSSA 06





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture des Alpes-Maritimes  
Direction des élections  
et de la légalité  
Bureau des affaires foncières  
et de l'urbanisme  
Pôle opérations foncières**

**COMMUNE DE MENTON  
Projet d'aménagement du site Jeanne d'Arc  
Autorité expropriante : l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

## **ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L132-1, L132-2, R132-1 relatifs à la cessibilité et L311-1 à L311-3 et R311-1 à R311-3 concernant la procédure de notification ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L321-1 relatif aux missions et aux modalités d'action des établissements publics fonciers de l'État ;

**VU** la convention d'intervention foncière du 28 janvier 2018 entre la Communauté d'agglomération Riviera Française, la commune de Menton et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA), opérateur foncier agissant pour le compte de la commune de Menton ;

**VU** la délibération n°116/20 du conseil municipal de Menton du 1er décembre 2020 approuvant le projet d'aménagement du site Jeanne d'Arc et l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles et immeubles nécessaires à sa réalisation, approuvant les dossiers correspondants, sollicitant du préfet des Alpes-Maritimes l'ouverture des enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Menton et parcellaire conjointe et désignant l'EPF PACA bénéficiaire de la DUP et de la cessibilité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 prescrivant sur le territoire de la commune de Menton l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, à la mise en compatibilité du PLU et parcellaire qui se sont déroulées du lundi 17 octobre au vendredi 4 novembre 2022 inclus ;

**VU** l'avis d'enquête informant le public de l'ouverture de l'enquête parcellaire prescrite par l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 précité ;

VU le rapport et les conclusions établis par le commissaire enquêteur le 18 novembre 2022 à l'issue des enquêtes précitées, par lequel il émet un avis favorable assorti d'une réserve et de deux recommandations sur l'utilité publique du projet, ainsi qu'un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU et sur le volet parcellaire ;

VU la régularité de la procédure et l'accomplissement des mesures de publicité attestées par le commissaire enquêteur dans son rapport et notamment les exemplaires du 30 septembre et du 21 octobre 2022 du quotidien « Nice Matin » et de l'hebdomadaire « La Tribune Côte d'Azur » portant insertion de l'avis d'ouverture d'enquête publique ;

VU le certificat établi le 7 novembre 2022 par le maire de Menton attestant l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête en mairie du 30 septembre au 7 novembre 2022 inclus ;

VU la délibération n°241-22 du 13 décembre 2022 du conseil municipal de Menton par laquelle la réserve et les recommandations émises par le commissaire enquêteur sur l'utilité publique de l'opération sont respectivement levée et prises en compte et formulant un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU de Menton avec le projet ;

VU le plan et l'état parcellaire constituant le dossier d'enquête, conformément aux dispositions de l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU les documents d'arpentage établis par le cabinet SGE Levier-Castelli géomètre-expert foncier enregistrés au cadastre de Nice et les documents modificatifs du parcellaire cadastrale datés du 26 janvier 2024 ;

VU les notifications individuelles du 5 septembre 2022 parvenues aux propriétaires, par courrier recommandé avec accusé de réception et signifiées par acte d'huissier de justice, les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie de Menton ;

VU les notifications individuelles du 5 septembre 2022 non parvenues aux propriétaires, affichées en mairie de Menton en application de l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, conformément au certificat d'affichage du maire daté du 7 novembre 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2023 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement du site Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune de Menton et emportant la mise en compatibilité du PLU communal ;

VU le courrier du 16 janvier 2024, par lequel la directrice générale de l'établissement Public Foncier PACA sollicite le préfet des Alpes-Maritimes en vue de l'obtention de l'arrêt de cessibilité et du prononcé de l'ordonnance d'expropriation près le tribunal judiciaire de Nice ;

**SUR** proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier PACA, les parcelles et immeubles désignés au plan et à l'état parcellaire annexés au présent arrêté (annexes 1 et 2), dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement du site Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune de Menton.

**ARTICLE 2** : L'Etablissement Public Foncier PACA est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation les parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération susmentionnée.

**ARTICLE 3** : La prise de possession des parcelles et immeubles mentionnés ci-dessus aura lieu après accomplissement des formalités réglementaires et le paiement ou la consignation des indemnités de dépossession.

**ARTICLE 4** : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est de six mois, à compter de la notification du présent arrêté aux propriétaires concernés, par les soins et à la charge de l'Etablissement Public Foncier PACA, par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 5** : En application de l'article L132-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les emprises expropriées des immeubles soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis et nécessaires à la réalisation du projet seront retirées, le cas échéant, de la propriété initiale conformément au plan parcellaire qui précise l'emplacement de la ligne divisoire.

**ARTICLE 6** : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, 18 rue des fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la directrice de l'Etablissement Public Foncier PACA, le maire de la commune de Menton sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux propriétaires concernés, par l'expropriant et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Alpes-Maritimes.

Fait à Nice le, **16 MAI 2024**

  
Pour le préfet,  
Secrétaire Général  
SG 4522  
**Philippe LOOS**



Nice, le **14 MAI 2024**

## ARRÊTÉ

### Portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code électoral ;
- Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice ;
- Vu** l'ordonnance de la présidente du tribunal judiciaire de Nice en date du 18 avril 2024 désignant Mme Christiane BOGINI aux fonctions de déléguée suppléante du président du tribunal judiciaire de Nice à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'Isola ;
- Vu** la proposition du maire de Saint-Etienne-de-Tinée de nommer Mme Yolande ANFOSSI pour siéger en qualité de conseillère municipale suppléante à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;
- Vu** la proposition du maire de Sauze de nommer M. Julien BONOMELLI pour siéger en qualité de délégué de l'administration à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune ;
- Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune de l'arrondissement de Nice, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2023 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales des communes de l'arrondissement de Nice est abrogé.

**Article 2.** - Sont désignés membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont le nom figure dans les tableaux annexés ci-après :

- annexe 1 : communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus dont la commission est composée en application de l'article L. 19, VII du code électoral ;
- annexe 2 : communes de 1 000 habitants et plus.

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et les maires des communes de l'arrondissement de Nice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*



**Philippe LOOS**

Commune	Qualité	NOM Prénom
Ascros	Conseiller municipal	M. VALTIER Jean-Luc
	Déléguée de l'administration	Mme DALMAS Aurélie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ROUSE épouse GASTAUD Myriam
Auvare	Conseiller municipal	M. DALMAS Philippe
	Déléguée de l'administration	Mme CAMÉRA Marie-Thérèse
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme WEBTSEY Chantal
Bairols	Conseiller municipal	M. BUERCH Arnaud
	Délégué de l'administration	M. LE BORGNE Eric
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ALZIAS Gérard
Belvédère	Conseiller municipal	M. GIACOMO Thierry
	Délégué de l'administration	M. BOIS Michel
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MAIFFREDI épouse LAURENTI Jacqueline
Bendejun	Conseiller municipal	M. GOSSE Joël
	Délégué de l'administration	M. GARGANO Maurice
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ISOARDI Monique
Berre-les-Alpes	Conseillère municipale	Mme CLAPIER Anne-Marie
	Délégué de l'administration	M. ROSSET Jean-Pierre
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. SIGAUT Jean-Marie
Beuil	Conseillère municipale titulaire	Mme DONADEY Karine
	Conseiller municipal suppléant	M. SCHULLER François
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme BEAUSSY Sylviane
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme VITSE Céline
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAYBAUD Guy

Commune	Qualité	NOM Prénom
Blausasc	Conseiller municipal	M. COPPIN Georges
	Députée de l'administration titulaire	Mme BACHERINI Michèle
	Député de l'administration suppléant	M. MEZZASALMA Sauveur
	Député désigné par le TJ de Nice	M. PICCIONI Jean-Pierre
Bollène-Vésubie (La)	Conseiller municipal	M. BERRE Eric
	Députée de l'administration	Mme HAMARD ép. ANCOLIO Mireille
	Député désigné par le TJ de Nice	M. BOUTROU Georges
Bonson	Conseillère municipale	Mme PILLARD Dolorès
	Député de l'administration	M. PERONA Michel
	Député désigné par le TJ de Nice	M. COTTA Augustin
Brigue (La)	Conseiller municipal	M. BASSO Boris
	Député de l'administration	M. MORANDO Pierre Auguste
	Député désigné par le TJ de Nice	M. MORANDO Louis
Cantaron	Conseiller municipal	M. MARTIN Patrice
	Députée de l'administration	Mme SUPPA Patricia
	Député désigné par le TJ de Nice	M. ALQUIER Claude
Castagniers	Conseiller municipal	M. BOCCIOLESI Richard
	Député de l'administration	M. PERRIN Robert
	Député désigné par le TJ de Nice	M. LAUGIER Jean-Claude
Castillon	Conseiller municipal	M. DERACHE David
	Député de l'administration	M. LIAGRE Fabien
	Député désigné par le TJ de Nice	M. BALLEJOS Louis



Commune	Qualité	NOM Prénom
Châteauneuf-d'Entraunes	Conseiller municipal	M. CADE Christian
	Déléguée de l'administration	M. SOZZANI Louis
	Délégué désigné par le TJ de Nice	Mme RICHARD Florence
Châteauneuf-Villevieille	Conseillère municipale	Mme GUYONNET-GARAVAGNO Alissia
	Déléguée de l'administration	Mme MAZZONE épouse LOMBARD Martine
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. ROUX Jean-Pierre
Clans	Conseillère municipale titulaire	Mme FAVARO Marion
	Conseillère municipale suppléante	Mme SAMPEDRO Nathalie
	Délégué de l'administration suppléant	M. CHAUVELOT Alain
	Délégué de l'administration titulaire	M. DANIEL Jean-Marc
	Déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire	Mme ALFANO Audrey
Coaraze	Conseillère municipale	Mme HENRI ép. ROHAUT Cécile
	Déléguée de l'administration	Mme DOTTA Liliane
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. MARCONI Joseph
Croix-sur-Roudoule (La)	Conseillère municipale	Mme MAZZELLA di BOSCO Marion
	Délégué de l'administration	M. DASSY Romain
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. AYMES Franck
Cuébris	Conseillère municipale	Mme GIANNELLI Laurence
	Déléguée de l'administration	Mme TOSELLO Roseline
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. HIVERT Emilien

Commune	Qualité	NOM Prénom
Dalais	Conseiller municipal	M. COLLIN PHILIPPE
	Déleguée de l'administration	Mme MERIEUX ANNIE
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme TALLARIDA ép. RAYER Carmen
Duranus	Conseiller municipal titulaire	M. GOBILLOT Daniel
	Déleguée de l'administration titulaire	Mme TRAVERSO Sandrine
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. MORELLE Christophe
Entraunes	Conseillère municipale	Mme MASSIERA Janine
	Déleguée de l'administration	Mme GILLOUX Françoise
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme ECHENE Françoise
L'Escarène (L')	Conseiller municipal	M. LUPOTTO Gérard
	Délegué de l'administration	M. GIUGE Robert
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme VALERE ép. BERMON Marguerite
Eze	Conseiller municipal titulaire	M. FABRI Alain
	Conseiller municipal suppléant	M. VAUTEL Jean-Barthélémy
	Déleguée de l'administration	Mme ASTRO Claudine
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme FRIGARA ép. DI BENEDETTO Monique
Fontan	Conseiller municipal titulaire	M. DALBERA Yves
	Délegué de l'administration titulaire	M. BELTRAMO Stéphane
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. PASCUCCI Franck
Gilette	Conseiller municipal	M. CARNINO Alain
	Délegué de l'administration	M. FAYARD Manfred
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. ROUCH Michel

Commune	Qualité	NOM Prénom
Guillaumes	Conseiller municipal	M. VIANT Benoit
	Déléguée de l'administration	Mme PONS ép. DAVID Noëlle
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAVEL Thierry
Ilonse	Conseiller municipal	M. COLLETTA Didier
	Déléguée de l'administration	Mme DAU Lydie
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CIAMOS Gilbert
Isola	Conseiller municipal titulaire	M. BOVAS Julien
	Conseiller municipale suppléant	Mme AGNELLI Sandrine
	Déléguée de l'administration titulaire	M. MALLET Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme CLARY Joséphine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire	Mme ALENGRIN Florence
	Déléguée désignée par le TJ de Nice suppléante	Mme BOGINI Christiane
Levens	Conseiller municipal	M. BERNIGAUD Eric
	Déléguée de l'administration	Mme DEMÉ épouse MAURANDI Catherine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme PORTANELLY Laurence
Lieuche	Conseiller municipal titulaire	M. BEGALI Raphaël
	Conseillère municipale suppléante	Mme COPS épouse LEIBOFF Cécile
	Délégué de l'administration	M. RENAULT Philippe
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BROUDY ép. GATTI Nathalie
Lucéram	Conseillère municipale	Mme CORDIER Josiane
	Déléguée de l'administration	Mme PAUL Marguerite
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. PASERO Robert
Malaussène	Conseillère municipale titulaire	Mme ARTHEMISE Edith
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme ALZIARY épouse BRANDINELLI Jeanine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme LOMBARDO ép. BLANQUET Marie

Commune	Qualité	NOM Prénom
Marie	Conseillère municipale titulaire	Mme GIUGE Julie
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme ALVAREZ Mathilde
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme SALOIS ép. PARENT Danielle
Massoins	Conseiller municipal	M. CHARBEY Alexandre
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme BRUSSIAU Sandra
	Déléguée de l'administration	Mme LO MONACO Marie-Laure
Moulinet	Conseiller municipal	M. PALLANCA Michel
	Déléguée de l'administration	Mme SOSSICH Élodie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MOSCHETTI Morgane
Peille	Conseillère municipale	Mme POUPARD ép. OUDINOT Nicole
	Déléguée de l'administration	Mme ASSO ép. MILLO Christiane
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme GRANIER ép. RIZZI Marie-José
Peillon	Conseiller municipal	M. ROBAUT Charles
	Déléguée de l'administration	Mme PELLEGRINO Joëlle
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme CARDELLI ép. DELLE CAVE Monique
Penne (La)	Conseillère municipale	Mme CASTAGNOLI Liliane
	Délégué de l'administration titulaire	M. MARTIN Jean-Yves
	Délégué de l'administration suppléant	M. GIRELLO Fabrice
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. SAULE Marcel
Péone	Conseiller municipal	M. BAUDIN Eric
	Délégué de l'administration	M. GUEMY Christian
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. BERRUER Dominique
Pierlas	Conseillère municipale	Mme TOCHE Sylvette
	Délégué de l'administration	M. ALZEAL René
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. FOUGERON Michel

Commune	Qualité	NOM Prénom
Pierrefeu	Conseiller municipal	M. TASSONE-CASTEL Gilles
	Déleguée de l'administration	Mme PONS Bernadette
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme STIERS Patricia
Puget-Rostang	Conseiller municipal	M. BANCHI Mario
	Déleguée de l'administration	Mme ROSIE Marie-Claude
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme KACEM ép. LAHMAR Sihem
Revest-les-Roches	Conseiller municipal	M. LIOTIER Florent
	Déleguée de l'administration	Mme LISI Sonia
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme BENAGLIA Marthe
Rigaud	Conseiller municipal titulaire	M. CAMPO Stéphane
	Déleguée de l'administration titulaire	Mme SARRIOT Evelyne
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme LOCATELLI Jessica
Rimplas	Conseiller municipal titulaire	M. FRANZELLA Stéphane
	Conseiller municipal suppléant	M. ANTONINI Patrick
	Déleguée de l'administration	Mme DELABRETEQUE née COSIMI Gilberte
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme BETTACHINI Françoise
Roquebillière	Conseillère municipale	Mme MANFREDI Monique
	Délegué de l'administration	M. MARIA Jean-Marie
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. CASTELLI Gilbert

Commune	Qualité	NOM Prénom
Roquestéron	Conseiller municipal	M. FUENTE Thomas
	Délégué de l'administration	M. NANNINI Marc
	Déléguée désignée par le TJ de Nice titulaire	Mme COUDON Jeanine
	Délégué désigné par le TJ de Nice suppléant	M. MIQUELIS Jean-Luc
Roquette-sur-Var (La)	Conseiller municipal	M. MEIER Jean-Marie
	Déléguée de l'administration	Mme CHEMINADE Catherine
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme ISTACE ép. AGOSTINI Marie-Gabrielle
Roubion	Conseillère municipale	M. KUENTZ Martine
	Délégué de l'administration	M. BOCCA Roger
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. DONADIO Jean-Michel
Roure	Conseillère municipale titulaire	Mme MARIO ép. LEFEBVRE Michèle
	Conseiller municipal suppléant	M. LELEU Jean-Louis
	Déléguée de l'administration	Mme CHEVAL-GARABEDIAN Renée
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MORETTI Lucette
Saint-Antonin	Conseiller municipal	M. GUSTALONA Laurent
	Délégué de l'administration	M. GIORDANNO Seddik
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MANSOURI Annie
Saint-Blaise	Conseillère municipale	Mme LAC Danièle
	Délégué de l'administration	M. VIOTTI Thierry
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. AUGIER Jean-Pierre
Saint-Dalmas-le-Selvage	Conseiller municipal	M. ISSAUTIER Philippe
	Délégué de l'administration	M. ALBERT Claude
	Délégué désigné par le TJ de Nice	Mme BARGE Nathalie
Saint-Etienne-de-Tinée	Conseiller municipal titulaire	M. BORELLI Christophe
	Conseillère municipale suppléante	Mme ANFOSSI Yolande
	Déléguée de l'administration	Mme PAYAN Françoise
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CLARY Gilbert
Saint-Jean-Cap-Ferrat	Conseillère municipale	Mme SAPIA-BRAULT Nadine
	Déléguée de l'administration	Mme TOSCAN Isabelle
	Déléguée désignée par le tgi	Mme CAVALLO ép. CAUCHETEUX Olivia

Commune	Qualité	NOM Prénom
Saint-Léger	Conseillère municipale	Mme DAVID Véronique
	Délégué de l'administration	M. ARNOUX André
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	M. RAPIN Claude
Saint-Martin-d'Entraunes	Conseiller municipal	M. GROTHÉ Guy
	Délégué de l'administration	M. MERCURIO Christian
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. JAUBERT Jean-Jacques
Saint-Martin-du-Var	Conseillère municipale titulaire	M. BOTTIN Matthieu
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme TEUS Louise
	Délégué de la justice	M. MUTTEZ Lionel
Saint-Sauveur-sur-Tinée	Conseillère municipale	Mme GOSSO Jeannine
	Déléguée de l'administration	Mme TORRE Yvette
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. RAMI Gérard
Sainte-Agnès	Conseillère municipale	Mme HUGON Marie Claire
	Déléguée de l'administration	Mme LAMOUREUX ép. CABET Nicole
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CABET Jean
Saorge	Conseillère municipale	Mme TOESCA Aline
	Déléguée de l'administration titulaire	Mme DE ZANET Nicole
	Déléguée de l'administration suppléante	Mme GHIGLIONE Laure
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme FRACASSI Marie-Antoinette

Commune	Qualité	NOM Prénom
Sauze	Délégué de l'administration	M. BONOMELLI Julien
	Conseiller municipal	M. MESCATULLO Michel
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme RAVEL Nicole
Sigale	Conseiller municipal	M. EL MERINI Amine
	Déléguée de l'administration	Mme GIOANNI Isabelle
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. CHAIX Gilbert
Thiéry	Conseillère municipale	Mme BARANI Sylvie
	Délégué de l'administration titulaire	M. ALVAREZ Roland
	Délégué de l'administration suppléant	M. AUBERT Jean-Marie
	Déléguée de l'administration suppléante	M. VERANY Anne-Marie
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme AUBERT ép. ICARDO Danièle
Toudon	Conseiller municipal	M. TEILLAS Daniel
	Délégué de l'administration	M. ALZIARY Gérard
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme Lucienne RENZACCI ép. BRUN
Touët-de-l'Escarène	Conseillère municipale	Mme BARSOTTI Céline
	Délégué de l'administration titulaire	M. GROPELLI Joseph
	Délégué de l'administration suppléant	M. MEZZINA Alain
	Délégué désigné par le TJ de Nice	M. GANTELME Christian
Touët-sur-Var	Conseillère municipale	Mme SALINAS Sandrine
	Déléguée de l'administration	Mme MARTINEZ Michèle
	Déléguée désignée par le TJ de Nice	Mme MARTINI ép. LANOT Christine



Commune	Qualité	NOM Prénom
Tour-sur-Tinée (La)	Conseiller municipal	M. DESSENANTE Niels
	Déleguée de l'administration titulaire	Mme Magali FISCHMANN
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme MERLO Sandrine
Tourette-du-Château	Conseillère municipale	Mme SOLER-SARTORI Sonia
	Déleguée de l'administration	Mme GIACALONE épouse PAILLON Albertine
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme VIAL Marcelle
Tournafort	Conseillère municipale	Mme BIANCHI ép. NICOLAOU Béatrice
	Déleguée de l'administration	Mme GRISONI MEMMOLO Sandra
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme ALLASIA ép. SCANELLA Josette
Utelle	Conseiller municipal	M. VOISIN Stéphane
	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. VINSOT Thierry
	Délegué de l'administration	M. MALHACHE Marcel
Valdeblore	Conseiller municipal titulaire	M. MAGNANI Gilles
	Conseillère municipale suppléante	Mme RESMOND ép.HOUZÉ Dominique
	Déleguée de l'administration titulaire	Mme ROFFINO ép.GARINO Éliane
	Déleguée de l'administration suppléante	Mme GIORSETTI ép. ROFFINO Danielle
Venanson	Déleguée désignée par le TJ de Nice	M. CASTELLI ép. FERRIER Jocelyne
	Conseiller municipal	M. BELTRAMONE Désiré
	Délegué de l'administration	M. PLENT Julien
	Délegué de l'administration suppléant	M. LAMAS Olivier
Villars-sur-Var	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. D'AMATO Pierre
	Conseiller municipal	M. BONHEUR Gratien
	Déleguée de l'administration	Mme CHAMPOUSSIN Aïda
Villeneuve-d'Entraunes	Délegué désigné par le TJ de Nice	M. BEJOT Pierre-Louis
	Conseillère municipale	Mme GILLI Jenny
	Délegué de l'administration	M. GINESY Gérard
	Déleguée désignée par le TJ de Nice	Mme DURANDY Sabine

Commune	Qualité	NOM Prénom
Aspremont	Conseiller municipal liste 1	M. BARBIER Olivier
	Conseiller municipal liste 1	M. MERCIER Thierry
	Conseillère municipale liste 1	Mme VONNER Isabelle
	Conseillère municipale liste 2	Mme ASSO CHARNET Geneviève
	Conseiller municipal liste 3	Mme GIGNOUX Laure
Beaulieu-sur-Mer	Conseiller municipal liste 1	M. LOBACCARO Michel
	Conseillère municipale liste 1	Mme LEBRUN Carolle
	Conseillère municipale liste 1	Mme MARC Charlotte
	Conseillère municipale liste 2	Mme SYLVESTRE Marie-Anne
	Conseillère municipale liste 2	Mme POTFER née PIRON Jacqueline
Beausoleil	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. SCAVARDA Gérard
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CANESTRIER Jacques
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. ROSSI Georges
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. MANFREDI Stéphane
	Conseillère municipale titulaire liste 2	Mme MATHIEU Christine
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme AVRAMOVIC Elena
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme KURUSAMY Pavithra
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme VIETTI Vanessa
	Conseiller municipal liste suppléant liste 2	M. BELLA Lucien
Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme CAVALLERE-MANFREDI Sandrine	
Breil-sur-Roya	Conseillère municipale liste 1	Mme BOETTI Karine
	Conseiller municipal liste 1	M. FRECOURT Francis
	Conseiller municipal liste 1	M. LEFEBVRE Renaud
	Conseiller municipal liste 2	M. BRAUN Michel
	Conseillère municipale liste 2	Mme GASTALDI née CAMOUS Danielle

Commune	Qualité	NOM Prénom
Cap-d'Ail	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. MALLEA André
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme GUASCO Virginie
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. QUARANTA Mathieu
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. POMMERET Romain
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. ROSELLINI Michaël
Castellar	Conseiller municipal liste 1	M. GARRAFFO Rodolphe
	Conseillère municipale liste 1	Mme ALBIN Annie
	Conseiller municipal liste 1	M. LEONET Hervé
	Conseillère municipale liste 2	Mme SPRANGER Christine
	Conseiller municipal liste 2	Mme ALMEIDA épouse LE GUILLAN Stéphanie
Colomars	Conseillère municipale liste 1	M. PALLANCA Andrée
	Conseiller municipal liste 1	M. CHASSIER Dominique
	Conseillère municipale liste 1	M. BRAQUET Martine
	Conseiller municipal liste 2	M. ROLLANT Marcel
	Conseillère municipale liste 2	M. GIRAUD Edith
Contes	Conseiller municipal liste 1	M. FORET Eric
	Conseiller municipal liste 1	M. CAMOUS Gilbert
	Conseiller municipal liste 1	M. CELESCHI Dominique
	Conseillère municipale liste 2	Mme WOIGNIER Kareen
	Conseiller municipal liste 3	M. CERAGIOLI Christophe
Drap	Conseiller municipal liste 1	M. MONTCOUQUIOL Jean-Pierre
	Conseillère municipale liste 1	Mme DIVRY Sabrina
	Conseillère municipale liste 1	Mme DIGANI Nathalie
	Conseiller municipal liste 2	M. JANIN Philippe
	Conseillère municipale liste 2	Mme THOMERET Maëva

Commune	Qualité	NOM Prénom
Falicon	Conseillère municipale liste 1	Mme ALBERT Angélique
	Conseillère municipale liste 1	Mme MILLET ép. VAL Nicole
	Conseiller municipal liste 1	M. MANASSERO Denis
	Conseiller municipal liste 2	M. TORDO Michel
	Conseillère municipale liste 2	Mme GIUGLARIS Aude
Gorbio	Conseiller municipal liste 1	Mme TALIERCIO Dominique
	Conseillère municipale liste 1	Mme CATENA Mylène
	Conseiller municipal liste 1	M. GAUTIER Kevin
	Conseiller municipal liste 2	M. PASTOR Fabrice
	Conseillère municipale liste 2	Mme VIALE Véronique
Lantosque	Conseillère municipale liste 1	Mme THAON ép. DUCHEMIN Marie-Claude
	Conseillère municipale liste 1	Mme SOVIERI ép. ALLARI Véronique
	Conseiller municipal liste 1	M. BATAIL-DALLONI Jérémy
	Conseiller municipal liste 2	M. MARTEL Alain
	Conseiller municipal liste 2	M. GRAGLIA Georges
Menton	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ALMONTE Isabelle
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. RAVIER Emmanuel
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ARTIERI Dominique
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GIACOMAZZI Serge
	Conseillère municipale titulaire liste 3	Mme VERAN Pascale
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme MACARI Julie
	Conseillère municipale suppléante liste 1	M. NICOLAÏ Dominique
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. VIALONGA Hervé
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme BINEAU Gabrielle
Conseiller municipal suppléant liste 3	M. MALVAULT Anthony	

Commune	Qualité	NOM Prénom
Nice	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme LELLOUCHE Marie-Claire
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme MARTINON Martine
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CAËL Hervé
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. MOUCHEBOEUF Jean
	Conseiller municipal titulaire liste 3	M. PICARD Jean-Christophe
	Conseiller municipal suppléant liste 2	M. SCEMAMA Philippe
Puget-Théniers	Conseiller municipale titulaire liste 1	M. MICOL Gérard
	Conseiller municipale titulaire liste 1	M. DOGREY Christian
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme DURAND Isabelle
	Conseillère municipale liste 2	Mme LORENZINI Corinne
	Conseillère municipale liste 3	M. MARTIN Serge
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. NAISONDARD Jérôme
Roquebrune-Cap-Martin	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme TROMPETTE née PILLET Annick
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme MAKEIEFF ZUNINO née ZUNINO Maryline
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme COHEN-TANOUDJI née BOUCARD Bettina
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. BEDOUR Xavier
	Conseillère municipale titulaire liste 3	Mme VANDEPITTE Sabine
	Conseiller municipal suppléant liste 1	Mme ZANA née AMBROGGI Patricia
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme BELLAVEGLIA Paola
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. MONNI Valéry
	Conseiller municipal suppléant liste 2	M. CONTESSE Guillaume
	Conseiller municipal suppléant liste 3	M. FURLAN Gilbert

Communes de plus de 1000 habitants

Commune	Qualité	NOM Prénom
Saint-André-de-la-Roche	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme SCOTTO Christiane
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. TETRON PELTIER Hervé
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. PEIRANO Franck
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. BRUZZESE Francesco
	Conseillère municipale titulaire liste 2	Mme BENAYOUNE ép. DEREDEL Audrey
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GAROFOLO Sébastien
Saint-Martin-Vésubie	Conseiller municipal liste 1	M. AIRAUT Christian
	Conseiller municipal liste 1	M. AIRAUT André-Ange
	Conseillère municipale liste 1	Mme LAFORET ép. DUC Colette
	Conseiller municipal liste 2	M. BEUNARD Thierry
	Conseillère municipale liste 2	Mme RIFFE ép. LAURENS Michèle
Sospel	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme DANIEL ép. RAIBAUT Nicole
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme LONGO ép. CHAVONET Martine
	Conseiller municipal titulaire liste 1	M. CHAMPOUSSIN Michel
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. PÉGLION Jean-Pierre
	Conseiller municipal titulaire liste 2	M. GRIMONT Thierry
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme OUNIS VANPOUCHE Khédidja
	Conseillère municipale suppléante liste 1	Mme PIGERRE ép. GIRAUD Laurence
	Conseiller municipal suppléant liste 1	M. BLANSCHÉ Cyril
	Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme SCOTTO-LOMASSÈSE Brigitte
Conseillère municipale suppléante liste 2	Mme CAMOSSETTA-MUNOZ Éliane	

Commune	Qualité	NOM Prénom
Tende	Conseillère municipale liste 1	Mme DALMASSO Marylène
	Conseiller municipal liste 1	M. QUERCIA Jean-Charles
	Conseillère municipale liste 1	Mme SERRATORE CARBONI Marguerite
	Conseillère municipale liste 2	Mme FERRARI Elise
	Conseillère municipale liste 3	Mme ALUNNO Patricia
Tourrette-Levens	Conseillère municipale liste 1	Mme BAILET Magali
	Conseillère municipale liste 1	Mme PICHON ép. GIUDICELLI Anne-Marie
	Conseiller municipal liste 1	M. CAMPOVERDE Alexandre
	Conseiller municipal liste 2	Mme GILARDI ép. COMPARETTO Véronique
	Conseiller municipal liste 2	M. COMPARETTO Georges
Trinité (La)	Conseiller municipal liste 1	M. BISCH Jacques
	Conseillère municipale liste 1	Mme DYOT Noëlle
	Conseiller municipal liste 1	M. BONNAFOUX Fabien
	Conseiller municipal liste 2	M. FORT Jean-Marie
	Conseillère municipale liste 3	Mme LECLERC ép. ESCALIER Virginie
Turbie (La)	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme TAPIERO Brigitte
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme ALBERTINI Brigitte
	Conseillère municipale titulaire liste 1	Mme CHIBANE Laure
	Conseillère municipale liste 2	Mme KERAUDREN Bernadette
	Conseillère municipale liste 2	M. GISPALOU Jean-Philippe
	Conseillère municipale liste 1 suppléante	Mme RAYNAUD GRITELLA Christine
	Conseillère municipale liste 1 suppléante	Mme BARRA Catherine
	Conseiller municipal liste 1 suppléant	M. MATZ Philippe
Villefranche-sur-Mer	Conseiller municipal liste 1	M. RIGUCCI Charles
	Conseiller municipal liste 1	M. CONTE Richard
	Conseillère municipale liste 1	Mme PIEFFORT Nicole
	Conseillère municipale liste 2	Mme BEUIL Caroline
	Conseiller municipal liste 2	Mme MARCHESSOU Gisèle

Nice, le **15 MAI 2024**

**ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024  
Arrêté fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des listes candidates**

Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code électoral ;  
Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;  
Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée, modifié en dernier lieu par le décret n° 2023-1389 du 29 décembre 2023 ;  
Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2024 fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des listes candidates à l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 ;  
Vu l'instruction NOR : IOMA2405098J du 4 avril 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024  
Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Les lieux, dates et heures de dépôt de la propagande électorale des candidats à l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 sont fixés ainsi qu'il suit :

**a) Lieu de livraison n° 1**

<i>Lieu de livraison n° 1 :</i>	Préfecture des Alpes-Maritimes Centre administratif départemental Tour Jean Moulin niveau -2 147 boulevard du Mercantour 06200 Nice
<i>Contacts :</i>	Mme Paulette LEMARE ☎ : 04.93.72.29.43 Mme. Christelle GOUMOT LABESSE ☎ : 04.93.72.29.42 ✉ : <a href="mailto:pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr">pref-elections@alpes-maritimes.gouv.fr</a>
<i>Horaires :</i>	<ul style="list-style-type: none"><li>• du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h00</li><li>• le lundi 27 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00</li></ul>



Il appartient aux candidats ou à leur représentants dûment mandatés de prendre l'attache des contacts désignés ci-dessus, au moins 48h à l'avance, afin d'obtenir les autorisations nécessaires pour la livraison.

**b) Lieu de livraison n° 2**

**Lieu de livraison n° 2 :** Marché d'Intérêt National de Nice - Section Fleurs  
Entrée principale porte C - Halle d'Apport du Cadran  
61 avenue Giscard d'Estaing 06296 Nice Cédex 3

**Contacts :** M. Laurent CANILLAC ☎ : 06.85.36.79.14 ✉ : laurent.canillac@ville-nice.fr  
M. Éric BONIFASSI ☎ 06.20.25.17.30 ✉ : eric.bonifassi@ville-nice.fr

**Horaires :**

- du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- le lundi 27 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

**Les camions de livraisons devront être équipés de hayons.**

**Art. 2.** - Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions suivantes :

- Les circulaires et bulletins de vote seront conditionnés par **paquet de 500 exemplaires**,
- Chaque paquet sera conditionné de manière à permettre l'identification des documents qu'il contient : à ce titre il sera **soit cerclé, soit filmé**, en aucun cas emballé dans un matériau opaque,
- Lorsque les paquets sont placés dans des cartons, ces derniers devront présenter un exemplaire du document qu'ils contiennent, collé sur un de ses côtés,
- Chaque palette de cartons/liasses identiques devra présenter un exemplaire du document qu'elle contient, de manière lisible, sur chacun de ses côtés et/ou sur le dessus,
- **Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantité identique**,
- **Le bon de livraison** devra mentionner a minima la quantité et le grammage des documents livrés, ainsi que le nom de la tête de liste.

**Art. 3.** - **Les quantités à livrer sont précisées dans l'annexe jointe :**

- *pour les circulaires* : quantité égale au nombre des électeurs inscrits majorée de 5 %,
- *pour les bulletins de vote* : quantité égale au double du nombre des électeurs inscrits majoré de 10 %.

**Art. 4.** - La livraison des circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas livrés conformément aux dispositions énoncées ci-dessus, ou qui ne seraient pas conformes aux documents types déposés auprès de la commission nationale de contrôle, ne sera pas assurée par la commission locale de contrôle. De même, la commission locale de contrôle n'assurera pas l'envoi de circulaires et bulletins de vote qui ne seraient pas remis sous forme désencartée.

**Art. 5.** - Les circulaires et bulletins de vote devront être livrés conformément aux prescriptions qui seront transmises par la préfecture aux candidats.

**Art. 6.** - L'arrêté préfectoral du 19 avril 2024 fixant les modalités de dépôt de la propagande électorale des listes candidates à l'élection des représentants au parlement européen du 9 juin 2024 est abrogé.

**Art. 7.** - Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522



**Philippe LOOS**

**ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU PARLEMENT EUROPEEN DU 9 JUIN 2024**  
Quantités maxima de documents électoraux ouvrant droit à remboursement  
et modalités de dépôt auprès de la commission de propagande du département des Alpes-Maritimes

**1. Quantités maxima de documents électoraux et lieux de livraison**

Date	Vote à l'urne	Vote électronique	Total	Nombre d'emplacements d'empaquetage	Nombre de documents électoraux ouvrant droit à remboursement par tour de scrutin (art. R. 39 du code électoral)				Electorats Nîce	Electorats Hors Nîce	Lieux de livraison					
					Atchères format 34x21 (2 affiches par panneau)	Atchères format 21x29 (2 affiches par panneau)	Circularis format 210 x 297 (2 affiches par électeur, impôt de 5%)	Bulletins de vote format 210 x 297 (2 affiches par électeur, impôt de 10%)			CADAM – PREFECTURE Tour Jean Moulin niveau -2 147 Bd du Mercantour à Nîce	Bulletins de vote Electeur hors Nîce	Bulletins de vote Maîtres hors Nîce	Circularis Nîce	Bulletins de vote bureaux de vote Nîce	Bulletins de vote Electeurs Nîce
Au 09/04/2024	678 228	108 932	787 160		1 424	1 424	826 518	1 492 102	225 722	561 438	588 510	497 757	497 757	237 008	248 294	248 294
Du 09/04/24 Au 13/05/24	11 100	1 902	13 002	712			13 652	24 420	4 441	8 561	8 989	7 325	7 325	4 693	4 885	4 885
<b>Au 13/05/2024</b>	<b>689 328</b>	<b>110 834</b>	<b>800 162</b>	<b>712</b>	<b>1 424</b>	<b>1 424</b>	<b>840 170</b>	<b>1 516 522</b>	<b>230 163</b>	<b>569 999</b>	<b>598 499</b>	<b>505 082</b>	<b>505 082</b>	<b>241 671</b>	<b>253 179</b>	<b>253 179</b>

La commission de propagande n'envoie pas de bulletins de vote aux maires dont les bureaux de vote sont dotés de machines à voter, ni aux électeurs qui y sont inscrits (article R. 34 du code électoral). Communes concernées : Antibes (en partie), Mandelieu-la-Napoule, Moulines, Saint-Laurent du Var, Valbonne, Vence et Villeneuve-Loubet.

**2. Conditionnement des circularis et bulletins de vote**

Les circularis et bulletins de vote seront conditionnés par paquet de 500 exemplaires.

Chaque paquet sera conditionné de manière à permettre l'identification des documents qu'il contient : à ce titre il sera soit carcé, soit filmé, en aucun cas emballé dans un matériau opaque.

Lorsque les paquets sont placés dans des cartons, ces derniers devront présenter un exemplaire du document qu'ils contiennent, collé sur un de ses côtés.

Chaque palette de cartons/lassés identiques devra présenter un exemplaire du document qu'elle contient, de manière lisible, sur chacun de ses côtés et/ou sur le dessus. Les bulletins de vote seront divisés en deux lots de quantités identiques.

Le bon de livraison devra mentionner à minima la quantité et le grammage des documents livrés, ainsi que le nom de la tête de liste.

**3. Dates, heures et modalités de livraison des circularis et bulletins de vote**

Les documents seront livrés par camion à hayon sur deux sites : à la préfecture des Alpes-Maritimes et au Marché d'Intérêt National de Nice Section Fleurs, selon les modalités qui suivent :

Adresse	Dates et heures
Centre administratif départemental Tour Jean Moulin Niveau -2 147 boulevard du Mercantour 06289 Nîce cedex 3	du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00 le lundi 27 mai de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 18h00
Pour accéder au centre administratif départemental il est impératif de contacter un des intervenateurs désignés ci-contre au moins 48 h à l'avance	Mme Paulette LEMARE ☎ 04.93.72.29.43 Mme Christelle GOUNIOT LABESSE ☎ 04.93.72.29.42 <input checked="" type="checkbox"/> pref.elections@alpes-maritimes.gouv.fr
Site n° 1 : Préfecture des Alpes-Maritimes	
Site n° 2 : Marché d'Intérêt National de Nice Section Fleurs	
Adresse	Dates et heures
Marché d'Intérêt National de Nice Section Fleurs 81 avenue Giscard d'Estaing 06289 Nîce Cedex 3	du mardi 21 mai au vendredi 24 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Le lundi 27 mai de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
Entrée principale porte C Halle d'Apport du Cadran Pas de vote de déchargement ni de transparence sur site	M. Laurent CANILLAC ☎ 06.95.36.79.14 <input checked="" type="checkbox"/> laurent.canillac@ville-nice.fr M. Eric BONIFASSI ☎ 06.20.25.17.30 <input checked="" type="checkbox"/> eric.bonifassi@ville-nice.fr

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Logement construction.....	2
AP 2024.603 Renoncemt Dt Preempt. Nice cadastre CS168.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4
Direction des Securites.....	4
Securite publique.....	4
AP 2024.604 Autorisation Slalom ASA Croisette.....	4
Securite Secours.....	8
AP 2024.605 Liste candidats admis BNSSA et recyclage.....	8
AP 2024.606 Liste candidats admis BNSSA et recyclage.....	11
AP 2024.607 Liste candidats admis BNSSA.....	14
Direction Elections et Legalite.....	17
Affaires juridiques et légalité.....	17
Menton projet amenagemt site Jeanne d Arc.....	17
Elections.....	21
AP mbres com.controle listes electorales arrond. Nice.....	21
Commissions controle arrond. Nice annexe 1.....	23
Commissions controle arrond. Nice annexe 2.....	34
Elections represent. PE propagande electorale.....	40

## Index Alphabétique

AP 2024.603 Renoncement Dt Preempt. Nice cadastre CS168.....	2
AP 2024.604 Autorisation Slalom ASA Croisette.....	4
AP 2024.605 Liste candidats admis BNSSA et recyclage.....	8
AP 2024.606 Liste candidats admis BNSSA et recyclage.....	11
AP 2024.607 Liste candidats admis BNSSA.....	14
AP mbres com.controle listes electorales arrond. Nice.....	21
Commissions controle arrond. Nice annexe 1.....	23
Commissions controle arrond. Nice annexe 2.....	34
Elections represent. PE propagande electorale.....	40
Menton projet amenagement site Jeanne d Arc.....	17
D.D.T.M.....	2
Direction Elections et Legalite.....	17
Direction des Securites.....	4
D.D.I.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	4